EAN n° : ....
N° compteur. : ....
Index I : .... Index II : ....

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	

O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

3345955

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - ~~DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF~~ RESIDENTIEL

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ / [✓ visite de contrôle]
suivant : [✓ RGIE art. 86] / ~~RGIE art. 87~~ / [✓ RGIE art. 270] / ~~RGIE art. 271a~~ / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / ....
Complément au rapport n° : —
Type d'installation : ~~Nouvelle~~ / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / [✓ Existante] / ~~Renforcement~~ / ~~Scission de Comptage~~ / ~~Modification de tension d'alimentation~~ / [✓ Vente unité habitation]
Type de locaux : MAISON.
Lieu d'inspection : [redacted] 6250 Pont - DE - LOUP
Propriété de : [redacted]
Mandant : ....
Installateur : —
TVA : — carte ID : — Délivré à : — Date : —
Inspecteur : YVES Berghmans 432 Date d'inspection : 24/10/2021

DESCRIPTION

Tension de service : [✓ 1 x 230 V] ~~3 x 230 V~~ ~~3N 400V - N~~ Protection max. : 40 A Commutateur; position : —
Protection principale : Disj. 40A Interrupteur / sectionneur : —
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VFVB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 10 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : VFVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente
Electrode de terre : Type : ~~boucle / fers~~ / [✓ piquets] / ~~conducteurs horizontaux~~ Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 47,6 Ω
Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 9 Résistance d'isolement général : >1000 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : — mA Supplémentaire : 40 A mA
Fonctionnement bouton d'essai: ~~en ordre~~ - [✓ pas en ordre] Contrôle boucle de défaut: ~~en ordre~~ - [✓ pas en ordre]
~~L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.~~

Installation exécutée conformément aux schémas: ~~oui~~ [✓ non]
Etat du matériel électrique: ~~en ordre~~ - [✓ pas en ordre]
Protection contre les chocs électriques: contact direct: ~~en ordre~~ - [✓ pas en ordre]
contact indirect: ~~en ordre~~ - [✓ pas en ordre]
Continuité PE- et liaison équipotentiel: [✓ en ordre] - ~~pas en ordre~~
Matériel fixe et mobile: [✓ en ordre] - ~~pas en ordre~~
Description : voir les schémas en annexe – schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation – appareils
1x 40 A 2P 300mA.
9x DISJ 2P 20A

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

N ~~La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.~~
N ~~La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau - de gaz - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.~~
→ 1.1 / 1.2 / 1.3 / 2.3 / 3.6 / 3.5 / 3.7 Liaison électrode
4.1 (porte et cache Tableau)
5.4 / 5.11 (Bouton TEST NOK)
→ 7.4 (Prises cuisine hors mur) cache trou cuisine + Isoler Fils / 7.4 éclairage cuisine / 2 dérivations défectueuses
9.2 (HALL Chaufferie) 8.6 (IDEM)
→ CHAUDIÈRE (Fils côte à côte interdit) ECL
→ 11.1 (Eclairage) 230V (12V à prévoir)
(*) Note: seul les parties visible et accessible on été vérifié

CONCLUSION

L'installation ~~est conforme~~ / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 18 mois ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date après la date de vente
L'installation ~~[illegible]~~ peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent dcument sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique» tout accident survenu à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.

03/005F/05/11/SD